

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre, à dix-huit heures, s'est réuni à la salle du Conseil en l'Hôtel de Ville, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Paul SABATINO, Maire.

	18h00
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de procurations :	6
Nombre de conseillers absents :	3
Nombre de conseillers excusés :	0

Date de convocation : 09 septembre 2025

18 H 00 : le Maire ouvre la séance.

TABLEAU DE PRESENCE ET POUVOIRS			
Noms des conseillers	Présents	Absents	Pouvoir à
SABATINO Paul	X		
MONTALBAN Francis	X		
DESMATS Nicole	X		
CORTES Jeanne	X		
GUEVARA David	X		
GIRAUD Chantal	X		
ROSSO Viviane		X	DESMATS Nicole
BARTOLI Michel	X		
DEQUIVRE Claude	X		
CASABURI Francine	X		
MAISONNEUVE Régis	X		
SOLE Jean-Pierre		X	
FERNANDEZ Danielle		X	MONTALBAN Francis
CADIERE Christiane	X		
CAZABAN Claude	X		
SALAS Aline		X	BARTOLI Michel
MARTINEZ Véronique	X		
JUAN Annie		X	
BONNET Marie-Claude	X		
COSTE Raymonde	X		
SACOMAN Roger		X	SABATINO Paul
FIORI Frédéric	X		
LILLO Sabine	X		
MISSIMILLY Laurent		X	
GROBEL Pierre	X		
LAVAL Jacques	X		
GUIDI Marie-Noëlle		X	BONNET Marie-Claude
CANGELOSI Laëtitia		X	MAZADE Alain
MAZADE Alain	X		

Monsieur le Maire : Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Mesdames les adjointes, Messieurs les adjoints, le quorum est atteint, nous pouvons commencer ce conseil municipal.

Madame Marie-Claude BONNET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire : adoption du Procès-verbal de la séance du 30 juin 2025.

Y a-t-il des remarques ?

S'il n'y pas de remarques, le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et demande à l'assistance s'il y a des remarques.

Dans la mesure où aucune autre remarque n'est donnée, le Maire propose d'entamer l'ordre du jour

Rapports inscrits à l'ordre du jour :

2025/06 bis/01	APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ENTRE LA METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DES TRANSFERTS ET RESTITUTIONS DE COMPETENCES
----------------	---

Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les rapports suivants :

La CLECT a, le 4 septembre 2025, adopté les rapports d'évaluation définitive des charges transférées au titre des transferts suivants :

- Animation, développement et mise en valeur de la filière argile et gestion des Ateliers Thérèse Neveu transféré à la commune d'Aubagne au 1er janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 18 avril 2024 ;
- Stade d'honneur du complexe sportif Parsemain transféré à la commune de Fos-sur-Mer au 1er janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 ;
- Port Notre-Dame situé sur le territoire de la commune de Saint-Chamas transféré à la Métropole par arrêté préfectoral en date du 22 août 2025 conformément à l'article L 5217-2 I 1° a) du Code général des collectivités territoriales ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme restituée à la commune de Saint-Chamas conformément à sa demande par délibération en date du 25 février 2025 suite à son classement en commune touristique par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2024 ;

Par ailleurs, des corrections ont été apportées à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence voirie pour la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Complément d'informations ? Je sou mets aux voix

Contre ? Abstention ? Donc **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

2025/06 bis/02

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire : informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création d'un emploi à temps complet d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de responsable du service des sports, animation et vie associative et d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Complément d'informations ? Je sou mets aux voix

Contre ? Abstention ? Donc **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

2025/06 bis/03

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION LE ROVE ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des associations sollicitent la Commune pour l'attribution d'une subvention.

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que ces demandes sont examinées avec le dossier de demande de subvention exigé par nos services.

Concernant « l'Association Le Rove environnement », cette association a des dépenses supplémentaires causées par l'achat de 400 arbustes, divers tuteurs et gaines. Suite aux différents incendies des plantations supplémentaires seront organisées en partenariat avec la municipalité et les habitants dans les collines du ROVE. Cette action écocitoyenne au service de la biodiversité permettra de sensibiliser la population. Cette association est très investie dans l'aménagement et l'entretien des terrains communaux.

La commune se propose d'attribuer et de verser une subvention complémentaire de 1 800 €.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Complément d'informations ? Je sou mets aux voix

Contre ? Abstention ? Donc **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

2025/06 bis/04

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MANOJ

Monsieur le Maire : l'association « Manoj » sollicite une subvention exceptionnelle. Elle se donne pour objectif de contribuer à améliorer la santé des népalais. Pour cela, les bénévoles, principalement des soignants, mettent en œuvre un ensemble d'actions médicales et sanitaires sur le terrain.

Deux habitantes du Rove, une infirmière et une sage-femme, accompagnées de deux médecins généralistes participeront à un trek médical dans des villages isolés du Népal en novembre 2025 afin de réaliser des dépistages

de pathologies et d'organiser un camp de soins en médecine générale et gynécologie en partenariat avec des équipes locales.

Ces personnes, œuvrant humanitairement avec l'association Manoj, ont sollicité la Commune du Rove afin de couvrir des frais liés au trek au Népal pour l'organisation logistique du camp médical (transport local, déplacement des équipes de soins, du matériel etc....).

Il est proposé au conseil municipal de soutenir l'action humanitaire de ces deux Rovenaines et de l'association Manoj en leur attribuant et versant une subvention exceptionnelle de 800 Euros.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Complément d'informations ? Je soumetts aux voix

Contre ? Abstention ? Donc **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

2025/06 bis/05	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION THEATRE AU ROVE
----------------	--

Monsieur le Maire : je passe la parole à Francis Montalban.

Francis MONTALBAN : L'association « Théâtre au Rove » a vu son nombre d'adhérents augmenter à la rentrée 2025. La création d'un groupe s'avère alors nécessaire ainsi que le recrutement d'un professeur supplémentaire.

Pour ces raisons, cette association sollicite une aide communale supplémentaire de 1 000 € afin de continuer de mener à bien ses activités et de pouvoir accueillir tous ses adhérents pour l'année 2025.

Considérant que l'augmentation des coûts pour l'association « Théâtre au Rove » occasionnée par l'augmentation des adhérents et de l'effectif professoral nécessite une subvention complémentaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer et de verser une subvention complémentaire de 1 000€.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Complément d'informations ? Je soumetts aux voix

Contre ? Abstention ? Donc **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie

2025/06 bis/06	DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N1/2025
----------------	--

La décision modificative de crédits n°1 fait apparaître une augmentation de crédits sur le budget primitif 2025 pour un montant de 459 460€.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 171 595 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 287 865 €.

Je vous propose d'approuver la décision modificative de crédits n°1 qui sera votée par chapitre et par opération et présentée ci-après.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Complément d'informations ? Je soumetts aux voix

Contre ? Abstention ? Donc **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Maire : nous avons été alertés par les habitants que depuis quelques temps les poubelles n'étaient pas ramassées, car le petit camion de la Métropole était en panne à Gignac. Après intervention auprès du vice-président de la Métropole en charge du nettoyage et des ordures, le problème a été réglé.

Je tenais également à remercier l'ensemble du Conseil Municipal, l'ensemble du personnel, pour l'excellente tenue de la réunion officielle de l'inauguration de la place Georges ROSSO. Nous avons fait un événement d'ampleur largement départemental, avec pour la première fois l'intervention d'un Sous-Préfet et avec une très nombreuse foule malgré la pluie. Comme cela a été parfait, je tiens officiellement à dire à toutes et tous les collègues du Conseil et à tous les membres du personnel, merci et que cet état d'esprit continue

Il n'y a pas d'intervention, Monsieur le Maire lève la séance à 18 H 30.

Le Rove, le 16 septembre 2025

Marie-Claude BONNET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie-Claude BONNET', written over a horizontal line.

